

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/124

Du mercredi 30 avril 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de « Préparation au Baby-Dating » avec la société L'ESSENTIEL C'EST TOI/OMNICITÉ**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de proposer un atelier de préparation au Baby-Dating aux assistantes maternelles indépendantes rissoises,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec la société L'essentiel C'est toi/ Omnicité, pour la mise en place d'un atelier de « Préparation au Baby-Dating », le samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h30, à destination des assistantes maternelles indépendantes Rissoises au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec la société L'essentiel C'est toi/Omnicité, pour la mise en place d'un atelier de « Préparation au Baby-Dating » pour un groupe de quinze assistantes maternelles maximum dans les locaux du 10 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h30.

**ARTICLE 2** : DE METTRE à la disposition de la société L'essentiel C'est toi/Omnicité une salle de réunion au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 17 mai 2025 de 09h00 à 12h30.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 504 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 12 MAI 2025

Publié le : 12 MAI 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

